



Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

AVIS PUBLIC – Mise en vigueur

RÈGLEMENT # 475-2026

AVIS DE PROMULGATION

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, le 3 juin 2026 :

RÈGLEMENT # 475-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 420-2022 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

Ce règlement a notamment pour objet :

- de mettre à jour certaines dispositions du code d'éthique et de déontologie des élus afin de tenir compte de modifications législatives;
- de remplacer, dans le règlement 420-2022, les occurrences de « ATTENDU QUE » et « ATTENDU QU' » par « CONSIDÉRANT QUE » et « CONSIDÉRANT QU' »;
- de préciser l'application aux élus de la Politique de prévention du harcèlement psychologique, de l'incivilité et de la violence à caractère sexuel au travail;
- d'ajouter des règles relatives à l'utilisation des médias sociaux et des communications publiques;
- d'ajouter une obligation de formation en éthique et déontologie en matière municipale, conformément à la loi.

Le règlement est également à la disposition des citoyens pour consultation à la mairie, sur rendez-vous, ainsi que sur le site Web de la Municipalité à <https://ileauxnoix.qc.ca/>.

Le présent règlement **entre en vigueur le jour de la publication du présent avis**, conformément à la Loi.

Donné à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce huitième (8^e) jour du mois de juin 2026.

Marc Chalifoux
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Marc Chalifoux, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, MRC du Haut-Richelieu certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis de promulgation ci-haut.

Avis de promulgation relatif au règlement :

RÈGLEMENT # 475-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 420-2022 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

Conformément à la Loi, une copie du présent avis a été affichée aux deux endroits désignés par le Conseil ainsi que sur le site Internet de la Municipalité le **8 juin 2026**, entre **8 h et 16 h**.

J'atteste sous mon serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.

En foi de quoi, je donne ce certificat, à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce huitième (8^e) jour de juin 2026.

Marc Chalifoux
Directeur général et greffier-trésorier